

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n° DC2023-15**

Date de la convocation : 24/02/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 76

Conseillers représentés : 14

Le 1er mars deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 006 NANJI Léopold , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 025 NIZET Sylvain , 029 SIGNORET Francis , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 041 SEMBENI Alain , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 CHOAY Corinne , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 HANNEQUIN Laurent , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 GUILLAUME Marie Pol , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal ( depuis 20:04:18 ) , 108 COURVOISIER Frédéric , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 024 DE POUILLY Jean (à 046 SINGLIT Benoît) , 026 LOBIDEL Alain (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 031 LALLEMENT Séverine (à 034 CANNAUX Francis) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POU CET Eric) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 051 RAGUET Philippe (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 054 VALET Bruno (à 037 LEFORT Sylvie) , 063 AUROUX Emmanuel (à 060 MANCEAUX Christophe) , 067 ROUSSY Elise (à 062 PIEROT Chantal) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 110 DION Valentine) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 119 LESUEUR Patricia (à 111 DUGARD Yann) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis) ,

Secrétaire de séance : Mme Valentine DION

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'ASSOCIATION HARMONIE –  
ECOLE DE MUSIQUE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la demande émise par l'Association Harmonie-école de musique,

Vu l'avis des membres de la commission sport-culture du 23 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 88 voix POUR et 2 voix CONTRE 5 048 FOURCART Marie Hélène, 098 BESANCON Tony) :

- De valider le soutien de la Communauté de Communes à l'Association Harmonie-école de musique pour 3 ans

.../...

Délibération n°DC2023/15 – Page 2/2

- D'approuver la convention cadre annexée à la présente délibération
- Autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

Le Président



**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE**  
**ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION HARMONIE-ECOLE DE MUSIQUE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » ;

Vu la demande émise par l'Association culturelle Harmonie-école de musique ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Sport et Culture lors de sa séance du 23 janvier 2023 pour l'établissement d'une convention cadre avec l'association Harmonie – école de musique compte tenu du rayonnement de ses activités sur le territoire ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT, ci-après dénommée la Communauté de Communes d'une part ;

Et

**L'association Harmonie-école de musique** dont le siège social est situé –08400 VOUZIERES représentée par son Président, M. Laurent BACQUENOIS, ci-après dénommée l'association, d'autre part ;

**Article 1 : Objet de la convention-cadre**

La présente convention cadre a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la Communauté de Communes à l'école de musique.

**Article 2 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à enseigner la musique à tous les enfants du territoire de l'Argonne Ardennaise sans distinction de tarif.

Elle s'engage également à fournir à la Communauté de Communes le rapport de son assemblée générale et un bilan d'activités annuel et ce, avant le 30/06 de l'année N+1 au plus tard.

**Article 3 : Engagement de la Communauté de Communes**

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention-cadre d'autre part, la Communauté de Communes attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes fera l'objet d'une convention annuelle d'attribution : la convention d'objectifs et de moyens.

**Article 4 : Durée de la convention-cadre**

La présente convention-cadre est consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée maximale ne puisse excéder 3 ans. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 5 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'association,

**Laurent BACQUENOIS**

Le Président de l'Argonne  
Ardennaise,

**Benoît SINGLIT**